



UNION GRANDS CRUS
BORDEAUX

RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Union des Grands Crus de Bordeaux, dont le siège social au 10 cours du XXX juillet, 33000 Bordeaux souhaite organiser un jeu-concours intitulé "DAVINI Code" dont le gagnant sera désigné en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 5 avril 2024 au samedi 8 juin 2024.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans renseignant son adresse email, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par question, à la personne ayant répondu juste et le plus rapidement.

2.4. Le ou la gagnant(e) du lot le plus important aura cumulé le plus de points par réponse positive. En cas d'égalité, la « rapidité » de réponse aux questions aux questions départagera les candidats.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page vintagebyugcb.com, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur désignera par examen des réponses les plus rapides le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. En cas d'égalité, le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le cas échéant, un tirage au sort sera effectué le mardi 7 mai 2024.



UNION GRANDS CRUS
BORDEAUX

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Première question : Deux places pour la Grande Dégustation du samedi 8 juin 2024 au Hangar 14

Deuxième question : Deux places pour le Circuit de Visite Rive Droite (Châteaux Beauregard, La Tour Figeac, Gazin) le dimanche 9 juin 2024.

Troisième question : Deux places pour le Dîner Passion au Château Grand Mayne, Saint Emilion le samedi 8 juin 2024.

Quatrième question : trois magnums de membres de l'Union des Grands Crus de Bordeaux

Dernière étape : 14 magnums des membres de l'Union des Grands Crus de Bordeaux participant à la Grande Dégustation du Hangar 14, le samedi 8 juin 2024.

ARTICLE 6 -REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par mail les gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.



UNION GRANDS CRUS
BORDEAUX

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Attention, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.